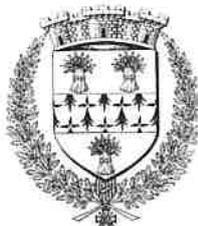


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRE DE LOISIRS
« ADOS ÉTÉ » 2024

ADOLESCENTS AGES DE 11
A 17 ANS

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony, Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred), M. THUILLIEZ Laurent, Mme DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe), M. TAVERNIER Michel, Mmes POCLET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laëtitia, LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme), DUBOIS Jeanne-Marie, MM. MARTIN Bernard, RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT), M. VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred, M. CANIPET Jérôme, Mme CABOCHE Cécile, M. DEBEAUMONT Pierre, Mme LEWILLE Laura, M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric, Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place l'organisation d'un Centre « ADOS ETE » en juillet et août 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 27 février 2024,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de créer un Centre de Loisirs Municipal « ADOS ETE » comme suit :

Le Centre de Loisirs « ADOS ETE » fonctionnera en 2 sessions distinctes :

1^{ère} session : Du LUNDI 8 AU VENDREDI 26 JUILLET 2024

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.
- IMPLANTATION :
- Adolescents âgés de 11 à 17 ans : Salle Polyvalente « Les palombes »

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL11_18032

2^{ème} session : Du LUNDI 29 JUILLET AU VENDREDI 23 AOÛT 2024

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.
Le centre ne fonctionnera pas **le jeudi 15 août 2024**.

- **IMPLANTATION** :

- Adolescents âgés de 11 à 17 ans : Salle Polyvalente « Les palombes »

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Halle de Sports « Michel Briquet », le terrain de Sports rue Salengro, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu pour chaque session est de **70**.

ANIMATION CAMPING

Lors de la session, des séjours « camping » de 5 jours et 4 nuitées pourront être mis en place pour un groupe de **24** adolescents maximum.

Des nuitées « camping » pourront être organisées localement pour l'ensemble des adolescents.

2) FIXE la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour une semaine camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 38.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 42.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés**.

3) TIENT COMPTE DE LA NOTIFICATION DES DROITS PERSONNALISES C.A.F.

Pour les familles allocataires dont le ou les ado(s) participera(ont) aux différentes sessions, la Commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des Ados concernés.

La régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents a été créée par délibération du 28/06/2021 visée le 02/07/2021 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

La régie d'Avances a été créée par délibération du 24/06/2011 visée le 13/07/2011 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

4) **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions d'ados et **AUTORISE** le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Sur le barème des indemnités journalières des animateurs vacataires définie par délibération, la rémunération sera basée sur la période de fonctionnement de l'accueil ainsi que deux journées de réunion de préparation et une demi-journée de rangement incluses soit :

- VACANCES DE JUILLET : **17,5** jours
- VACANCES D'AOÛT : **21,5** jours

Une journée de fonctionnement pourra être ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL11_18032

S'ajoutent à ces indemnités :

- avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- la prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- la prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

Des agents municipaux seront mis à la disposition du Centre pour le Service Entretien et de Restauration.

5) **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au Centre de loisirs par les adolescents : **3,00€.**

6) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.

7) **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

8) **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL11_18032